

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 octobre 2025

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 19 septembre 2025 réuni le 7 octobre 2025 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre
du conseil municipal :

Elu : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 16
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Convoqué le :
19/09/2025

Etaient présents : Mme Claire ANCEL, Maire
Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Raymond LECLERRE, Adjoints
Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Sylvie ROBERT, MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, Clément THIERRY, Thierry VILLEMIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :
Gilles MARCHAL qui a donné procuration à Claire ANCEL
Marie-Paule HOUDOT qui a donné procuration à Françoise CHAYNES

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Brigitte HOSTERT, Conseillère Municipale.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2025 ;
2. Finances – Décision modificatives n°1 ;
3. Finances – Demande de subvention Association SCLC Tennis ;
4. Signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Commune ;
5. Eurométropole de Metz – Approbation de l'attribution de Fonds de Concours métropolitain ;
6. HAGANIS – Rapport annuel d'activité d'assainissement – Exercice 2024 ;
7. HAGANIS – Rapport annuel d'activité du traitement des déchets – Exercice 2024 ;
8. Avis de la commune CHATEL-SAINT-GERMAIN sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées ;
9. Foncier communal – Cession de la parcelle section C n °575 ;
10. Mutualisation des frais de transports entre la commune de CHATEL-SAINT-GRMAIN et la municipalité de MOULINS-LES-METZ dans le cadre des activités de piscine de l'école maternelle ;
11. Désignation d'un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;
12. Délégations consenties ;
13. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès -verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du [date à compléter] ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° [à compléter] ;

Considérant que des créances relatives aux services périscolaires demeurent impayées et que leur recouvrement paraît compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, de constituer une provision pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité, sur la base des éléments transmis par le comptable public ;

Considérant qu'une demande d'allocation de retour à l'emploi (ARE) a été présentée par un agent communal licencié pour inaptitude professionnelle, nécessitant l'ouverture de crédits correspondants afin de permettre le versement de cette indemnité ;

Considérant enfin qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions les frais d'études qui leur sont directement liés ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de la M57, le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. À ce titre, ils deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, ouvrant droit à l'attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études s'élève à 33 402,60 €, correspondant à des dépenses payées relatives à divers travaux d'aménagement.

En outre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances relatives aux services périscolaires demeurent impayées. Lorsque le recouvrement de ces restes à recouvrer sur comptes de tiers s'avère compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, il convient de constituer une provision pour créances douteuses, sur la base des éléments communiqués par le comptable public.

Par ailleurs, la commune a été saisie d'une demande d'allocation de retour à l'emploi (ARE) émanant d'un agent licencié pour inaptitude professionnelle. Afin de permettre le versement de cette indemnité, il est nécessaire d'ouvrir des crédits spécifiques à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er : D'intégrer les frais d'études relatifs aux travaux d'aménagement, pour un montant total de 33 402,60 €, par virement du compte 2031 vers le compte 21, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/article	DEPENSES
041/212 Agencement et aménagement de terrains	+ 9 876.00 €
041/2131 Bâtiments publics	+ 14 418.00 €
041/2151 Réseaux de voirie	+ 9 108.60 €
TOTAL DEPENSES	32 402.60 €

Chap/article	RECETTES
041/203 Frais d'étude	32 402.60 €
TOTAL RECETTES	32 402.60 €

Article 2 : De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, à inscrire en section de fonctionnement, au compte 6817 – Dotations aux provisions pour créances douteuses et d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), en section de fonctionnement, au compte 6478 – Autres charges sociales, afin de permettre le paiement de l'indemnité due à l'agent concerné, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap/article	DEPENSES
6470 (64) Autre charges sociales	+ 3200.00 €
681 (68) Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 1200.00 €
6411 Personnel titulaire	- 3 200.00 €
626 Frais postaux et télécommunication	- 600.00 €
623 (62) Publicité publication et relations publiques	- 600.00 €
TOTAL DES DEPENSES	0.00 €

Article 4 : Les inscriptions correspondantes seront intégrées dans la décision modificative n° 1 du budget principal 2025.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°3 : Finances – Demande de subvention Association SCLC Tennis

Vu la demande de subvention déposée par le SCLC Tennis, relative à l'organisation des journées portes ouvertes de septembre,

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association, faisant apparaître un risque de déficit,

Considérant que cette subvention a pour objectif de soutenir le club afin d'éviter un déséquilibre financier trop important,

Considérant l'intérêt local et sportif de cette action favorisant la promotion du tennis et l'animation de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300,00 €) à l'association SCLC Tennis, au titre de l'année [année].

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à l'article 6574 « Subventions aux associations »

Article 3 : Lors de l'étude et du vote de cette subvention, Monsieur Jean-Marc DEVIN, Conseiller Municipal et président du SCLC Tennis, s'est retiré de la salle du conseil et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°4 : Signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Commune

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux

familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la l'Eurométropole de Metz et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Bureau :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°5 : Eurométropole de Metz – Approbation de l'attribution de Fonds de Concours métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver les fonds de concours de la Métropole pour différents projets.

Projet n°1 : Complément pour le regroupement scolaire

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) : 23565.00 €

Fonds de concours 50 % du reste à charge : 11 819.00 €

Fonds propres : 11 819.00 €

Projet n°2 : Travaux de remise aux normes électrique du centre socioculturel

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) : 4 880.00 €

Fonds de concours 50 % du reste à charge : 2 447.00 €

Fonds propres : 2 447.00 €

Projet n°3 : Acquisition de nouvelle machines techniques (taille-haie sur perche longue et souffleur)

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) : 1250.00 €

Fonds de concours 50 % du reste à charge : 626.00 €

Fonds propres : 626.00 €

Projet n° 4 : Acquisition d'un ordinateur portable

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) : 754.00 €

Fonds de concours 50 % du reste à charge : 377.00 €

Fonds propres : 377.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Vu la commission d'attribution du 22 septembre 2025 attribuant des fonds de concours à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n° 1, pour un montant total de 11 819.00 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n° 2, pour un montant total de 2 447.00 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n° 3, pour un montant total de 626.00 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n° 4, pour un montant total de 377.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 6 : HAGANIS – Rapport annuel d'activité d'assainissement – Exercice 2024

Vu la compétence de la régie Haganis en matière d'assainissement ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 en matière d'assainissement ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel de l'exercice 2024 établi par la Régie Haganis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 en matière d'assainissement.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 7 : HAGANIS – Rapport annuel d'activité du traitement des déchets - Exercice 2024

Vu la compétence de la Régie Haganis en matière de traitement des déchets ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 en matière de traitement des déchets ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel de l'exercice 2024 établi par la Régie Haganis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 en matière de traitement des déchets..

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 8 : Avis de la commune CHATEL-SAINT-GERMAIN sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallée

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la Ville de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la Ville CHÂTEL-SAINT-GERMAIN est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

La Ville de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN s'est fixée des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions entendues,

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,
VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU les objectifs de développement durable fixés par la Ville de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires,

VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

VU ledit projet de plan,

CONSIDERANT l'appartenance de la ville de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

CONSIDERANT les engagements pris par la ville de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

Adopté par 16 voix pour, 2 contre et 0 abstention.

Point n° 9 : Foncier communal – Cession de la parcelle section C n°575

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la demande de Monsieur et Madame SCHOESSELER

VU l'avis des Domaines en date 6 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section C n°575 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est affecté à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont affectées à aucun service public et ne font l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame SCHOESSELER, domiciliés 108 rue de Verdun à CHATEL-SAINT-GERMAIN, ont exprimé leur intérêt d'acquérir la parcelle n°575 section C d'une superficie d'environ 675m² ;

CONSIDERANT l'offre de Monsieur et Madame SCHOESSELER,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 13 février 2024 en vue de sa cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que par un avis du 6 novembre 2024, les Domaines ont estimé que compte-tenu des données du marché immobilier local, la valeur du bien est de 102 000.00 € ;

CONSIDERANT toutefois que ladite parcelle est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » et qu'une surface d'environ 160 m² se situe en zone jaune, la valeur de cette portion étant estimée à 80 €/m² ; une surface de 515 m² se situe en zones rouge et marron, inconstructibles en raison du risque fort de mouvement de terrain, la valeur de cette portion étant estimée à 9 €/m² ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la parcelle ne peut être utilisée à des fins d'habitation et ne peut être considérée que comme une parcelle de loisirs ;

CONSIDERANT que la municipalité a procédé à une évaluation du prix de cession tenant compte du zonage réglementaire, des avis des Domaines et de l'usage restreint du terrain ;

CONSIDERANT que la parcelle section C n°575 se situent en zone N/UA du PLU de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée Section C n°575, d'une superficie d'environ 675m², à Monsieur et Madame SCHOSSELER, au prix de dix-neuf mil euros (19 000.00 €).

PRECISE que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me LEHMANN, Notaire de la SCP LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 10 : Mutualisation des frais de transports entre la commune de CHATEL-SAINT-GRMAIN et la municipalité de MOULINS-LES-METZ dans le cadre des activités de piscine de l'école maternelle

Conformément aux directives de la note de service émanant de l'Académie Nancy-Metz et définissant les conditions de l'enseignement de la natation en Moselle des classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de Cours Moyen 2 doivent pratiquer l'activité natation.

Dans ce contexte, la classe de grande Section de la maternelle de Châtel-Saint-Germain participera à ces activités qui se dérouleront à la piscine d'Ars-sur-Moselle du 2 février au 24 avril 2026.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, la commune souhaite mutualiser cette sortie avec les enfants de la classe de Grande Section de la maternelle Saint Jean de Moulins-lès-Metz.

Il est donc proposé que le service scolaire de la commune de Moulins-lès-Metz procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaire », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recettes auprès de la commune de Châtel-Saint-Germain. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre

d'enfants de chaque classe, même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties

Les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à la commune de Châtel-Saint-Germain par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain.

D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les frais de transports ainsi que les frais d'entrée de l'activité piscine des enfants de la maternelle.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°11 : Désignation d'un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

L'ambroisie a feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) et les chenilles processionnaires du chêne (poils urticants) sont présents dans le département de la Moselle.

Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la Santé Publique et par arrêtés préfectoraux en tant qu'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Dans le futur d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner le territoire. Le Plan d'Actions Régional EESH 2024/2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce de Caucase (plante causant des dermatites par contact cutané), le datura (plate toxique par ingestion), les tiques et le moustique-tigre (vecteurs de maladies) ainsi que les punaises de lit (morsures avec démangeaisons).

De plus, ces espèces ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambroisie, déclassement des récoltes lié au datura, etc).

l'animation et la coordination de ce Plan d'Action Régional ont été confiés à la Fredon Grand Est, il vise à :

- Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels,
- Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements,
- Organiser la lutte contre les espèces précitées.

Même si la désignation d'un référent territorial n'est pas une obligation, il peut être un maillon indispensable puisqu'il représente un relais local, permettant de gagner en efficacité par une intervention de proximité. Il est un lien privilégié avec la population et répond aux sollicitations et aux signalements sur le territoire de sa commune.

Il accompagne, sous l'autorité du Maire, la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et du Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine.

Il est également le relais entre la Fredon Grand Est et les citoyens et acteurs de sa collectivité.

Le référent ne met pas en place lui-même les opérations de lutte obligatoire contre les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine mais veille à ce qu'elles soient appliquées. La collectivité reste en charge du domaine public communal et les gestionnaires privés, de leurs terrains.

Il bénéficie de formations gratuites et transmets à son interlocuteur la Fredon Grand Est les informations dont il dispose sur les signalements et le déroulement de la lutte.

Au vu des éléments précités et afin d'agir pour la santé publique, il est proposé de désigner un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaines (EESH).

Vu le courrier de la Préfecture de Moselle en date du 24 juillet 2025 proposant la désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Considérant que cette proposition permettra d'accompagner, sous l'autorité du Maire, la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine ;

Considérant que Madame BAZELAIRE Aurélie, Conseillère Municipale se porte volontaire en qualité de référente territoriale ESSH,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Madame BAZELAIRE Aurélie, en qualité de référente territoriale Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 12 : Délégations consenties.

Néant.

Point n° 13 : Divers.

Madame Judith FARINE, adjointe, informe les membres du conseil que les associations ont réintégré leurs nouvelles salles depuis le 6 octobre. Elle précise également que les participants aux jeux de cartes, organisés en partenariat avec le CCAS de la commune, ont investi leur nouvelle salle située au rez-de-chaussée du centre socioculturel à la fin du mois de septembre.

Madame FARINE rappelle par ailleurs que la marche « Octobre Rose » s'est déroulée le 5 octobre dernier, en partenariat avec les communes de Roncourt et d'Amanvillers. Environ soixante marcheurs ont pris part à cette manifestation, permettant de récolter près de 250 €, somme reversée à la Ligue contre le cancer.

La séance est levée à 21h30

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles qui a donné procuration à Claire ANCEL :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

Conseil Municipal
Séance du 07/10/2025

CHAYNES Françoise :
DELAGRANGE Claude :
DEVIN Jean-Marc :
DYLEWSKI Karine :
HOSTERT Brigitte :
HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Françoise CHAYNES :
MAUBON Pierre :
THIERY Clément :
ROBERT :
VILLEMIN Thierry :
NONNON Thierry : absent sans procuration